

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que le 21 septembre 2023, **Sylvain Lafrance, ing.**, (membre no 109573) dont le domicile professionnel est situé à Pohénégamook, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Assainissement autonome des eaux usées

« DE PRONONCER la limitation volontaire du droit d'exercice de **Sylvain Lafrance, ing.**, (membre no 109573), en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs lorsqu'elle se rapporte au domaine de l'assainissement autonome des eaux usées. Cette limitation comprend et porte également sur toute activité prévue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ c. Q-2, r 22) ainsi que sur les projets de ce domaine qui exigent une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Toutefois, Sylvain Lafrance, ing., pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Sylvain Lafrance** est en vigueur depuis le 21 septembre 2023.

Montréal, ce 23 octobre 2023

M^e Élie Sawaya, avocat
Secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

